

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

ଓଡ଼ିଆ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
 VENDREDI 08 avril 2022

ଓଡ଼ିଆ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆ

Le vendredi huit avril 2022 à vingt et une heures et une minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge		X	DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
VARON Bernard	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
DULMET Yves		X	MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie		X	FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaime		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : (4) Stéphanie COLAGIACOMO (donne pouvoir à François DESHAYES), Abdelmounaime BAZZA (donne pouvoir à Lydia TAUZY), Serge LECLERCQ (donne pouvoir à Nathalie LAMBRET) et Yves DULMET (donne pouvoir à Anne-Caroline SOUTENET)

Secrétaire de séance : M. Franck DUPONT

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	01/04/2022

ଓଡ଼ିଆ

Le Maire demande à rajouter un point supplémentaire, à savoir la délibération sur les abri-bacs, dans le cadre d'une convention à signer avec la CCAC, tous les membres du Conseil acceptent.

1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 25 FEVRIER 2022

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 25 février 2022.

Yves DULMET a relayé à Anne-Caroline SOUTENET son souhait de voir mentionnés au compte-rendu des propos qu'il a tenus au cours de ce Conseil comme suit : *« Avant tout, il me semble nécessaire de cerner les activités et fonctions du DST actuel : ses attributions, la répartition de son temps de travail, les points à améliorer, les formations possibles. A partir de ce constat, on pourra cibler les manques, construire la fiche de poste de la personne à recruter, savoir s'il faut un temps plein, mutualiser et savoir ce que l'on veut laisser au DST actuel. Dans la fiche de poste présentée ce jour pour le recrutement, il me semble exister beaucoup de doublons avec le DST actuel, ne serait-ce que le titre : 2 DST (attention au déclassement, à la réduction des attributions) ».*

Ces propos vont être rajoutés au procès-verbal de la séance du 25 février dernier. Ce fait étant acté, le procès-verbal est adopté en l'état par tous les membres du Conseil.

2 Certification des comptes communaux par la DGFIP

Au vu de la délibération prise le 28 janvier dernier portant accord sur l'autorisation d'intervention des services de la DGFIP au sein du Conseil Municipal, aux fins de présentation de la certification des comptes communaux, le représentant de l'Etat va présenter cette certification qui ne fera pas l'objet de débat.

Mme AUGAIS agit pour le compte de la commune, en tant que conseillère, et fait lecture de cette certification des comptes, partant d'un document de 13 pages. Elle précise qu'il n'y a pas de remise en cause des comptes publics, qu'il s'agit juste d'un état des lieux. Il appartient au Maire de retransmettre ou pas les éléments écrits de cette certification.

COYE la Forêt est la 2^{ème} commune de l'Oise qui a été retenue pour cette certification.

Le bilan de l'actif et du passif repose sur les documents du Compte de Gestion et du Compte de Résultat (restes à recouvrer, état de la dette – Hélios et Délibération en support).

L'inventaire et l'actif présentent des discordances souvent retrouvées dans les budgets communaux. Pas de budget annexe pour le lotissement les Abeilles et de fait régularisation sur l'état des comptes au budget communal. Examen à approfondir en 2022, pour réajustement.

Pour les immobilisations, une fois les travaux achevés, l'intégration doit être réalisée, or celle-ci ne l'a pas été. En termes d'écriture, il s'agit d'intégrer ces immobilisations au compte des actifs.

Pas d'inventaire physique régulier. Pas d'avance sur les marchés publics. Aucun frais d'études et de recherches sur les 5 dernières années, ni d'amortissement prévu (une délibération est prévue au conseil de ce jour pour les durées d'amortissement). Pas de frais d'annonce (et donc pas de récupération de FCTVA).

Il y a obligation d'amortir, il s'agit d'une opération neutre en dépense et en recette d'investissement qui permet de réinvestir, ce dès le début du vote du budget.

Pour le passif, cela concerne les emprunts, les restes à recouvrer et les sommes recouvrables (admissions en non-valeurs). Beaucoup d'impayés de loyers et une créance pour une entreprise mise en liquidation judiciaire, sur les restes à recouvrer. Pas de provision en 2021, donc une ligne a été inscrite au Budget 2022.

Pas d'admission en non-valeur depuis 10 ans. D'où la délibération pour « provision sur charge » prévue au Conseil Municipal de ce soir.

Toutes les subventions transférables ont été régularisées au 31/12/2021 avec amortissement en conséquence.

L'état de concordance pour la dette (emprunt et dettes assimilées) fait apparaître un delta de 28.60€ sur les 2 788 074.74€.

L'étude des cautions au regard des loyers est en cours de régularisation, pour émission de mandat.

La procédure de rattachement des charges et des produits est faite de façon régulière.

En conclusion, la qualité comptable relève d'un travail au quotidien en lien avec les services de la DGFIP et ceux de la Commune. La réalisation d'un inventaire global devra tendre vers une rénovation du patrimoine communal. Mme AUGAIS tient à souligner l'implication des équipes municipales depuis sa prise de fonction au regard de ce partenariat avec ses services.

M. le Maire remercie Mme AUGAIS et revient sur la mise à jour de l'inventaire communal et de l'amortissement des biens communaux, qui est coutumier dans nombre de communes. Les principales anomalies portent sur ces deux points mais cette intervention va permettre de procéder à une régularisation et ainsi de mieux assurer le passage de la M14 à la M57 (nouvelle nomenclature comptable), dans les mois à venir.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2021- COMMUNE

Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA). Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une Commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

M. le Maire énonce, selon les propos rapportés de M. LECLERCQ, Elu aux Finances, qu'au cours de l'année 2021, comme au cours de la précédente, les dépenses de fonctionnement ont été réduites du fait de la crise COVID. Les recettes ont pu bénéficier de la hausse des bases fiscales et l'excédent cumulé de fonctionnement a été établi à 1 911 782.17€.

Le Compte Administratif 2021 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2022 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT N-1	RESULTAT 2021
Investissement	1 669 034,37€	1 376 094,97 €	- 292 939,40 €	90 612,61 €	-202 326,79€
Fonctionnement	4 660 718,08€	5 737 739,42 €	1 077 021,34 €	1 078 265,08 €	2 155 286,42€
TOTAL	6 329 752,45€	7 113 834,39 €	784 081,94 €	1 168 877,69 €	1 952 959,63€

CA 2021					
	Résultat CA n-1	Virement 1068	RESULTAT EXERCICE 2021	RAR 2021	RESULTAT 2021
Investissement	90 612,61 €		- 292 939,40 €	266 269,92 €	- 202 326,79 €
Fonctionnement	1 078 265,08 €	0.00 €	1 077 021,34 €		2 155 286,42 €
TOTAL	1 168 877,69 €	0.00 €	784 081,94 €	266 269,92 €	1 952 959,63 €

Le compte administratif 2021 de la Commune se solde avec un résultat de clôture positif de **1 952 959.63 €**, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 202 326.79 €
- Fonctionnement : + 2 155 286.42 €

Les restes à réaliser de l'année 2021 figureront au budget de l'année 2022 :

- Dépenses : 577 435.88 €
- Recettes : 536 258.42 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2021, s'élève à **1 911 782.17 €**.

Reprendre le mail de Serge : analyse du 1^{ER} avril (lu par le Maire)

Le maire se retire et Christiane ROBIDET invite le **Conseil Municipal à adopter le** Compte Administratif 2021 qui laisse apparaître le résultat de clôture suivant :

- Investissement - 202 326.79 €
- Fonctionnement + 2 155 286.42 €
- **Soit un résultat global de : + 1 952 959.63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix POUR ADOPTE le Compte Administratif 2021 selon le résultat de clôture ci-dessus.

M. le Maire remercie l'agent comptable pour la bonne réalisation et la présentation des comptes en lien avec la DGFIP.

4 COMPTE de GESTION 2021- COMMUNE

A la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif (CA), le Compte de Gestion (CG) du comptable de la commune est soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Le Comptable de la Commune, Trésorerie de Chantilly, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2021 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte de Gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

○ Investissement	- 202 326.79 €
○ Fonctionnement	+ 2 155 286.42 €
○ Soit un résultat global de :	+ 1 952 959.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix POUR ADOPTE le Compte de Gestion 2021 selon le résultat de clôture ci-dessus.

5 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2021 – COMMUNE

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

. Du résultat de la section de fonctionnement

Du fait de la non-exécution du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

. Du solde d'exécution de la section d'investissement

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

. Des restes à réaliser

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

08 avril 2022

- ✓ Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- ✓ S'il demeure un reliquat excédentaire, le conseil municipal a le choix de l'affectation. Il peut :
 - 1 – l'intégrer comme une affectation en « réserve » complémentaire de la section d'investissement,
 - 2 – l'intégrer comme un excédent de la section de fonctionnement reporté permettant ainsi de minorer le niveau des recettes nouvelles de fonctionnement mobilisées pour l'exercice, et notamment les recettes fiscales, ou de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section. Aucune affectation et donc de couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, n'est évidemment possible.

Restes à réaliser :

- Dépenses : 577 435.88 €

- Recettes : 536 258.42 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 41 177.46 €

La balance des opérations comptables de l'année 2021 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement - 202 326.79 €
- Fonctionnement + 2 155 286.42 €
- **Soit un résultat global de : + 1 952 959.63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, tel que présenté ci-dessous :

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 **202 326.79 €**

- Compte 1068 **243 504.25 €**

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 **1 911 782.17 €**

Le solde de l'excédent est de fonctionnement est de 1 911 782.17€.

6 Vote des taux d'imposition 2022

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a procédé au reversement aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37.43%, composé du taux communal de 15.89% et du taux départemental transféré de 21.54%.

La commune de COYE-la-Forêt a ainsi perçu un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne pouvait garantir l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2022 sera de 3.40% (0.2% en 2021 et 1.20% en 2020).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

08 avril 2022

Cependant, le contexte économique actuel entraîne une hausse significative des dépenses énergétiques et alimentaires qui vont impacter de façon sensible sur les dépenses de fonctionnement du budget de la collectivité pour cette année et les années à venir. L'équilibre des dépenses et des recettes va s'en trouver menacé.

Il est donc nécessaire de s'interroger sur le choix d'augmenter ou pas le taux d'imposition dès l'année 2022.

Compte tenu de l'augmentation des bases, M. le Maire ne souhaite pas augmenter en plus le taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR ADOPTE la reconduction des taux votés en 2021 pour 2022 comme suit :

- Taux Foncier non Bâti :	34.37%
- Contribution Foncière des Entreprises	16.99%
- Taux de la Taxe Foncière (TFB) :	37.43%
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	21.02%

Il est rappelé que le taux de la Taxe d'Habitation est abandonné pour les résidences principales à la suite de la réforme et maintenu pour les résidences secondaires et locaux vacants.

7 Modification de la fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Annule et remplace la délibération N°15-2022 du 25/02/2022 – en raison de précisions apportées à posteriori par la DGFIP.

La durée des amortissements doit être décidée en Conseil Municipal.

Le Conseil peut donner liberté à l'ordonnateur dans une fourchette mini / maxi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321.2-27,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 et son décret n°96.523 du 13 juin 1996,

Conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive. La méthode linéaire étant favorisée par la collectivité.

Considérant que la Commune doit se prononcer sur les durées d'amortissement des biens,
Considérant que la Commune a fait l'acquisition au cours de ces dernières années de biens immobiliers sur le domaine privé,

Considérant que ces biens immobiliers doivent être amortis sur une période allant de 30 à 40 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR DECIDE :

- **Article 1** : d'abroger la délibération N°15-2022 en date du 25/02/2022

- **Article 2** : de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Compte 2051	Concessions et droits similaires	5 ans
- Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Compte 2121	Plantations arbres et arbustes (Parc de jeux arboré ou rond-point)	15 ans
- Compte 2132	Immeubles de rapport (loués)	20 à 40 ans
- Compte 21571	Matériel technique roulant	10 ans
- Compte 21578	Autre matériel et outillage voirie	5 ans
- Compte 2158	Autres installations, matériel et Outillages techniques	5 ans
- Compte 2182	Matériel de transport	5 ans
- Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
- Compte 2184	Mobilier	10 ans
- Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
- Compte 2128	Autres agencement et Aménagement de terrain (Équipements sportifs)	15 ans
- Compte 2151	Réseau voirie	20 ans
- Compte 2153	Réseau divers (assainissement, Eau, câblé, électricité)	20 ans

Les biens non cités suivront le cas échéant les règles d'amortissement prévues au code général des collectivités territoriales.

- **Article 3** : de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus,

- **Article 4** : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes :

* les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans,

* les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,

* les frais de recherche et de développement : 5 ans

* les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,

* les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt nationale (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans

- **Article 5** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,
- **Article 6** : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC.
- **Article 7** : les règles d'amortissement des biens reçus au titre d'une mise à disposition suivent les mêmes règles que les catégories de biens correspondant.

8 PROVISIONS SUR CHARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;
Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses et remboursement des dépôts et cautionnement échus ;
Considérant que la notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 1 an. Sur proposition de la trésorerie, il est proposé d'appliquer les taux de provision suivants :

- 15% pour les créances entre 1 et 2 ans
- 100% pour les créances de plus de 2 ans

Par ailleurs, il convient de provisionner le risque de non-reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR DECIDE :

D'APPROUVER les taux de provision tels que proposés par la trésorerie :

- 15% pour les créances entre 1 et 2 ans
- 100% pour les créances de plus de 2 ans

D'APPROUVER la constitution d'une provision, pour créances douteuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer, supérieure à 1 an au 31 décembre 2020 pour un montant de 4 234 € et 6 969€ pour provisionner le risque de non-reversement. Le détail des titres soumis à provision est joint en annexe ;

D'APPROUVER une provision pour créances douteuses qui sera inscrite au budget 2022 au chapitre 68 compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet aussi au Maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

08 avril 2022

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2022, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances du 16 mars 2022 et fonction des notifications reçues.

Le Budget Primitif tel que présenté prend en compte les recettes notifiées par l'Etat 1259 (ci-joint annexé) :

Le document de synthèse annexé à la présente notice, présente le Budget Primitif 2022.

M. le Maire, sur la base des propos rapportés par M. LECLERCQ, Elu aux Finances, dit que l'année 2022 sera une année « charnière ». En effet, depuis la présentation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), le budget 2022 a pris en compte une hausse significative des coûts de l'énergie, avec des hypothèses inflationnistes revues à la hausse. Ces hausses vont impacter les coûts de la cantine, les achats de matériels et les travaux à effectuer sur les bâtiments communaux. Entre la commission finances du 16 février et les éléments chiffrés ce jour, les charges ont été revues à la hausse.

En ce qui concerne les recettes, il ne sera pas pris en compte, par précaution, la Dotation Nationale de Péréquation (-95K€). Si d'autres communes de la strate ont choisi de pratiquer une hausse des impôts locaux, la commune ne le fera pas, au risque de perdre ladite dotation.

La hausse du montant des « dépenses imprévues » : 307 173.00€, va permettre d'équilibrer comptablement la section de fonctionnement. C'est une enveloppe de prudence, pour un budget de période de grande incertitude.

Ainsi l'épargne brute de 307 173.00€ est bien inférieure à celle des années précédentes, mais cela reste un choix de prudence. Il est à considérer que, hors charges exceptionnelles -TVA des Abeilles - elle se situerait à 487 173.00€.

La proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à la section d'investissement s'explique par l'importance des réalisations envisagées en 2022 (dont les Restes A Réaliser). La commune va provisionner au titre des travaux un montant de 964 445.00€, le Plan Pluriannuel d'Investissement a mis en évidence le coût de la transition énergétique sur les années à venir.

En conclusion, la commune justifie d'un budget de grande prudence, en cette période d'incertitudes et manifeste sa volonté d'avancer vers des solutions énergétiques supportables pour l'avenir.

M. MARIAGE s'interroge sur la ligne 3 châteaux en « dépenses imprévues » pour 300 000.00€ - M. le MAIRE dit qu'il faut supprimer la mention des 3 châteaux car il s'agit d'une ligne en « dépenses imprévues » qui n'est pas forcément liée aux 3 châteaux.

M. LAMEYRE, s'agissant de la dotation de péréquation, dit que l'on ne passera pas de 95 000.00€ à 0.00€, si on venait à la perdre, mais à un montant forfaitaire de 15 000.00€ la première année.

M. LAMEYRE, au regard de la vente du lotissement des Abeilles, souhaite que le solde de l'opération soit communiqué, sur la base d'un bénéfice souhaité par M. le Maire. M. le Maire dit qu'il fera le point dès la fin du projet réalisé.

M. le Maire se montre prudent sur l'avenir, au regard des recettes attendues et de l'impact de la crise actuelle.

M. MARIAGE parle des frais engagés pour l'AMO Mobilité, soit 8 000.00€ pour la 1^{ère} tranche, le solde étant intégré dans les Restes A Réaliser de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 ABSTENTIONS (Alain MARIAGE, Cécile MALET et Yves DULMET) et la majorité des Voix POUR, ADOPTE le Budget Primitif 2022 tel que présenté dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire remercie Serge LECLERCQ, Elu aux Finances et Ayline TATEOSSIAN, Agent Comptable pour l'investissement réalisé dans la préparation de ce budget ainsi que la Directrice Générale des Services pour la bonne coordination des opérations.

10 Vote des subventions aux Associations

*Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2022,
Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe en charge de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions « Vie Associative et Finances » réunies le 15 mars 2022 pour arrêter les propositions d'attribution des subventions,*

M. BARTHIÉ fait état d'un document de facturation attendu pour la section Foot (Internet ADSL) et d'un calcul à revoir au regard de l'année écoulée (dépense importante pour le Club). Aucune autre association ne mentionne des frais pour une connexion internet et le coût annoncé par le club de foot semble exorbitant (1070€ par an). Mme LAMBRET annonce avoir reçu une précision de l'association (à défaut de facture) : le coût réel serait en fait de 53€ par mois, soit 636€ par an, contrairement aux comptes présentés. Il est conseillé de les accompagner dans cette démarche.

M. le Maire parle de l'affectation des dépenses des feux de la St Jean qui ne sont pas utilisées dans la totalité chaque année. M. le Maire dit que l'on ne peut pas perdre d'argent sur cette manifestation, dépenses non réalisées et ces excédents.

Le paiement des licences des adhérents reste un point important qui ne relève pas de la charge communale. La tradition des dates anniversaires des associations qui prévoyait une dotation exceptionnelle pourrait inclure cette attribution dans la subvention annuelle.

Pour être transparent, il n'y a pas d'argent sale précise M. DESCHAMPS – sur les licenciés, il y a plus d'enfants inscrits, donc une courbe positive.

M. le Maire dit que pour les dirigeants qui tiennent les comptes, l'amélioration reste à observer. La gestion peu claire doit-elle être sanctionnée ? Il manque de dirigeants. Si la gestion de l'association reste à améliorer, l'encadrement de l'activité est tout à fait positif.

M. FONTAINE dit que depuis 2 ans, la commune verse 6 000.00€ de subvention. Des efforts ont été constatés au niveau des enfants et des cotisations réellement perçues. L'anniversaire des 100 ans n'a pas suscité de demande particulière avec une subvention exceptionnelle.

Un vrai projet doit être mené. Compte tenu des efforts observés sur le plan de la qualité sportive et de l'encaissement des licences, la situation sera réexaminée l'année prochaine.

Anne-Caroline SOUTENET dit que le montant de la dotation reste conséquent au regard des autres sections associatives.

M. le Maire dit que les charges sont plus importantes pour un club de football et le coût des licences faible, ce qui justifie le montant alloué au club de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 VOIX CONTRE (Anne-Caroline SOUTENET et François BARTHIÉ) et 1 ABSTENTION (Rodolphe DONNÉ) et à la majorité des Voix POUR ADOPTE le tableau des subventions allouées tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant total de 42 300.00€, et APPROUVE la subvention allouée au CCAS de COYE-la-Forêt, au titre de l'année 2022, pour un montant de de 20 000.00€.

Il est précisé que les conseillers municipaux faisant partie d'un bureau associatif ne prennent pas part au vote, soit Frédérique FILLACIER, Alain MARIAGE et Natacha MUZARD.

11 Délibération portant débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise

Le projet de décret sur la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents a été adopté le 16 février dernier par le Conseil Supérieur de la FPT. Il fixe ainsi actuellement les minima obligatoires de participation à 7€ pour la couverture de prévoyance (incapacité, invalidité, décès), à partir du 1^{er} janvier 2025 et à 15€ pour la complémentaire santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) au bénéfice de leurs agents que sont :

- L'assurance « mutuelle santé » pour financer les frais de soins en complément ou à défaut des remboursements de l'assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire » pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés (pour raison de santé – arrêt de travail) à la suite d'accident ou maladie de la vie privée et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service.
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 08 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, la commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, par le biais d'une convention de participation par une délibération N° 62-2012 en date du 20 décembre 2012.

Face aux interrogations de cette réforme, le choix de la labellisation reste la meilleure option tant pour les employeurs que pour les salariés.

Le Centre de Gestion de l'Oise va organiser une consultation groupée pour les employeurs qui le souhaitent.

Pour cela, il est demandé de donner mandat au Centre de Gestion pour négocier au mieux ces couvertures santé et prévoyance, par voix délibérante.

Ce mandat permettra de bénéficier de ces contrats le moment venu mais sans créer d'obligation. A l'issue de la consultation, la commune restera libre de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou aux deux.

La mission ainsi confiée au Centre de Gestion doit être formalisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La délibération doit être retournée au Centre de Gestion au plus tard le 11 avril 2022.

A ce stade, même si l'ensemble des décrets d'application ne sont pas encore parus, il est nécessaire de lancer dès maintenant la consultation, au regard des obligations légales pesant sur les collectivités et les centres de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR AUTORISE Monsieur le Maire à :

Article 1 :

Prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

12 Modification de la Redevance annuelle pour les terrasses estivales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40-2016 du 15 décembre 2016 portant revalorisation des tarifs communaux des droits de place pour occupation du domaine public et des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération N°29-2021 du 20 mai 2021 portant exonération exceptionnelle de la redevance annuelle « terrasses covid », au titre de l'année civile 2021, au regard de la crise sanitaire et du contexte économique afférent,

Considérant que la situation sanitaire s'améliore et que les opérateurs économiques s'orientent vers une reprise de leur activité dans des conditions moins contraignantes,

Considérant la tarification actuelle des « terrasses permanentes », à raison de 7€ le m² par an soit :

- Le Régent : 329€ (47m²)
- Da'Mino : 70€ (10m²)
- L'Oise O Bio : 42€ (6m²)

Considérant l'avis de la commission mixte « Commerces-Finances » du 14 mars 2022, relative à la tarification des « terrasses estivales », à raison de 7€ le m² par an pour une occupation temporaire de 7 mois soit du 1^{er} avril au 31 octobre,

Il est proposé d'appliquer cette tarification pour les terrasses estivales qui ont été métrées comme suit :

- Le Régent : 10m² (70€)
- Ti Louis : 22m² (154€)
- Da'Mino : 28m² (196€)

Sur une périodicité de 7 mois, soit du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, à raison de 7€ le m².

Il est prévu de revoir l'ensemble des tarifs communaux d'ici la fin de l'année.

M. le Maire dit qu'il ne s'agit pas de voter sur l'accord d'emplacement de terrasse qui relève de la décision du Maire, mais sur le vote du tarif et de la sanctuarisation des terrasses COVID mises en place depuis 2020, sachant que les tarifs de la commune sont nettement inférieurs à ceux des communes alentour. Si à l'avenir ces terrasses posaient un problème, M. le Maire pourrait revoir leur existence, au regard des nuisances de bruit observées.

M. MARIAGE souhaite avoir des précisions sur des recours entamés contre la mairie, soit la terrasse DA MINO principalement. M. le Maire répond qu'il a été sollicité par Huissier mandaté, à la suite de plainte de riverain quant à la fermeture de l'accès par la rue de l'Abreuvoir (arrêté reconnu légal), et qui précisait que la commune l'empêchait de rentrer à son domicile. La pose de barrière avait fait l'objet d'un débat entre les différents acteurs et elle a été déplacée pour permettre l'accès possible au riverain qui souhaitait pouvoir rentrer son véhicule. L'huissier a acté du bon usage. Quant à la procédure à l'encontre de la mairie pour nuisances de bruit, cela ne relève plus de la commune, mais d'un contentieux entre le restaurateur et le riverain. Des horaires ont été prévus qui sont globalement respectés.

Concernant les tarifs, Pascal FONTAINE aurait préféré un tarif proratisé, selon le temps d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE à 1 Voix CONTRE (Pascal FONTAINE) 6 Abstentions (Christiane LACROIX, François BARTHIÉ, Anne-Caroline SOUTENET, Rodolphe DONNÉ, Alain MARIAGE, Cécile MALET) et à la majorité des Voix POUR, M. le Maire, à appliquer le tarif de 7€ le m² pour les terrasses estivales sur les sept mois de l'année.

13 Modification des membres des commissions communales

Vu la délibération N°17-2020 du 26 mai 2020 portant création des Commissions Municipales, Considérant que des modifications sont intervenues, au regard de la démission de deux maires adjoints,

Considérant que la représentativité à ces commissions a fait l'objet d'affectation de nouveaux membres auxdites commissions,

Sous réserve de la modification à apporter à la commission Rénovation Energétique :

- Titulaire : A. MARIAGE
- Suppléant : C. MALET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR APPROUVE ladite représentativité aux commissions communales selon le tableau ci-joint annexé (Avant – Après).

14 DESIGNATION du DELEGUE TITULAIRE au SYNDICAT D'ETUDES pour l'AMENAGEMENT et la GESTION du PARKING d'ORRY LA VILLE (SICGPOV)

Créé par arrêté préfectoral du 28 juillet 1986, ce syndicat regroupe les communes de COYE-la-Forêt, la Chapelle en Serval, Lamorlaye, Orry la Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers sur Thève, Gouvieux et chaumontel.

Entrent dans les compétences du Syndicat les études relatives aux travaux ainsi que la gestion des installations dont le financement est assuré par les cotisations des communes membres, calculées sur la base du nombre de leurs administrés stationnant leur véhicule aux alentours de la gare d'Orry la Ville.

Considérant la délibération n°22-2020 du 9 juin 2020 portant désignation des Délégués Titulaires et Suppléants au Syndicat du SICGPOV,

Considérant la démission de Monsieur Vincent LEBECQ, élu Délégué Titulaire auprès du SICGPOV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 abstentions (Alain MARIAGE et Patrick LAMEYRE) et à la majorité des Voix POUR, APPROUVE la désignation des délégués appelés à siéger en qualité de Titulaire et de Suppléant, à la suite de la vacance de poste, selon la désignation ci-dessous :

- Olivier MENTHEOUR en qualité de Titulaire

- Valérie LEMONNIER en qualité de Suppléant

15 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DESTINES A SIEGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment ses articles 136 à 140,
Vu les décrets n°95-562 du 06 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000,
Vu la délibération N°18-2020 du 26 mai 2020 fixant le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à six afin que chaque liste puisse avoir un représentant,
Vu la démission présentée par l'un de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR VALIDE la proposition de candidature de Sophie DESCAMPS, en remplacement de Stéphanie COLAGIACOMO, démissionnaire.

La liste des six membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est ainsi redéfinie comme suit :

- Madame FAUPOINT Séverine
- Madame DESCAMPS Sophie
- Madame TAUZY Lydia
- Monsieur BAZZA Abdelmounaïme
- Monsieur MARIAGE Alain
- Monsieur LAMEYRE Patrick

16 Modification du nombre de Maires adjoints

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut en effet, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer. Faute de délibération en ce sens, le poste vacant devra être pourvu dans les quinze jours conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT, sans qu'il soit indispensable de compléter le conseil municipal comme le permet l'avant dernier alinéa de l'article L. 2122-8 du CGCT » (circulaire ministérielle du 17 mars 2020 sur l'élection des exécutifs municipaux et communautaires). Le délai de 15 jours n'est cependant pas prescrit à peine de nullité et aucune sanction ou conséquence particulière n'est prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 05/2021 relative à la modification du nombre d'adjoints

Vu la délibération N°08/2021 relative à l'élection sur le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

Vu l'acceptation de la démission actée par les services de la Préfecture, de deux maires adjoints, soit M. Yves DULMET en date du 12 août 2021 et Mme Stéphanie COLAGIACOMO en date du 09 mars 2022, qui conservent leur rôle en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que la suppression de ces deux postes d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints, en respectant l'ordre de la parité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal,
Où le rapporteur et son exposé,

M. le MAIRE précise que cela ne remet pas en cause la possibilité de procéder au vote de 2 prochains postes si cela s'avérait nécessaire.

M. LAMEYRE se demande comment les montants des indemnités des élus ont été calculés dès lors qu'un poste de 7^{ème} adjoint a été créée. Monsieur le Maire répond que le montant a été prélevé sur le montant des indemnités du Maire et des Adjointes. De ce fait, les 2 postes d'adjoint ayant été supprimés, il est possible de revoir le montant de l'attribution des adjoints actuellement en poste.

M. BARTHIÉ souhaite que le montant des indemnités du Maire et des Adjointes soit revalorisé, compte-tenu de la charge importante de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions (Alain MARIAGE et Cécile MALET) et la majorité des Voix POUR, ADOPTE la proposition ci-après :

- **Article 1 : supprimer les postes de 4^{ème} et 7^{ème} adjoint au Maire**
- **Article 2 : fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5 postes au lieu de 7**
- **Article 3 : actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé ci-après à la présente délibération :**

1 ^{er} Adjoint	DESCAMPS Sophie
2 ^{ème} Adjoint	LECLERCQ Serge
3 ^{ème} Adjoint	FAUPOINT Séverine
4 ^{ème} Adjoint	VARON Bernard
5 ^{ème} Adjoint	LAMBRET Nathalie
Conseiller Municipal	DULMET Yves
Conseiller Municipal	COLAGIACOMO Stéphanie
Conseiller Municipal	FONTAINE Pascal
Conseiller Municipal	CELLERIER Sabrina
Conseiller Municipal	BAZZA Abdelmounaime
Conseiller Municipal	LACROIX Christiane
Conseiller Municipal	BARTHIÉ François
Conseiller Municipal	SOUTENET Anne-Caroline
Conseiller Municipal	LEBECQ Vincent
Conseiller Municipal	ROBIDET Christine
Conseiller Municipal	DONNÉ Rodolphe
Conseiller Municipal	TAUZY Lydia
Conseiller Municipal	DESCHAMPS David
Conseiller Municipal	LEMONNIER Valérie
Conseiller Municipal	MENTHEOUR Olivier
Conseiller Municipal	FILLACIER Frédérique
Conseiller Municipal	DUPONT Franck
Conseiller Municipal	MARIAGE Alain
Conseiller Municipal	MALET Cécile
Conseiller Municipal	LAMEYRE Patrick
Conseiller Municipal	MUZARD Natacha

17 Demande de Subvention pour le Monument aux Morts – Département + Région

Le Maire fait part de la nécessité de procéder à la remise en état du Monuments aux Morts.
Le devis s'élève à la somme de 13 765.90€ HT soit 16 519.08€ TTC.

Le Maire propose le plan de financement suivant, calculé sur le montant HT de la prestation :

- Conseil Départemental de l'Oise :	27 %	3716.79€
- Conseil Régional :	20 %	2753.18€
- Part Communale :	53 %	7295.93€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire et AUTORISE celui-ci à demander les subventions aux organismes afférents ci-dessus (Conseil Départemental et Région).

18 Demande de Subvention pour le remplacement des projecteurs – salle du théâtre

Annule et remplace la précédente délibération prise en janvier dernier.

En effet, pour percevoir la dotation au Conseil Départemental de l'Oise, il est demandé d'inscrire également les travaux de mise en installation et non uniquement l'achat de projecteurs (*les frais de mise en service par le régisseur ne sont pas soumis à dotation*).

La commune souhaite procéder au remplacement des projecteurs dans la salle du théâtre au Centre Culturel.

En effet, dans un souci d'économie d'énergie et afin de répondre aux normes en vigueur, il est vivement recommandé de remplacer le mode d'éclairage par des LEDS.

Le coût du remplacement de 12 projecteurs est estimé à 13 316.81€ HT soit 15 980.17€ TTC.

Ce projet a reçu l'approbation de la DETR, à hauteur de 40% du montant HT et il est subventionnable à hauteur de 27% par le Conseil Départemental de l'Oise soit 3595.54€ HT.

Le reste à charge de la commune serait donc de 4394.55€ HT, soit 33% du montant total estimé.

Pascal FONTAINE se demande quand l'opération de remplacement sera réalisée. M. le Maire dit qu'une fuite a été détectée et que ce n'est pas prévu tout de suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR APPROUVE ce projet et AUTORISE M. le Maire à demander la subvention afférente auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

19 Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un tiers-lieu « les 3 Châteaux » sur la commune et la préfiguration opérationnelle du tiers-lieu

La ville de Paris est propriétaire à COYE LA FORET d'un domaine composé de 3 Châteaux, une écurie, une école et divers bâtiments sur 33 hectares essentiellement boisés.

Ce site a servi de pensionnat pour des enfants parisiens en difficultés familiales. Fermé en 2017, il a accueilli depuis des populations envoyées par le 115 de Paris.

Fermé définitivement depuis mars 2021, la ville de Paris a décidé de mettre en vente le domaine.

Préoccupation majeure pour la municipalité de COYE LA FORET, celle-ci a confié la mission au bureau d'étude l'HERMITAGE, labellisé « FABRIQUE DE TERRITOIRES » afin d'être accompagnée et d'obtenir une vision exhaustive de ce que pourrait être le domaine des 3 Châteaux demain.

Cet accompagnement a été prévu d'être réalisé en deux phases :

Phase 1 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un tiers-lieu « les 3 Châteaux » sur la Commune de COYE-la-Forêt,

Phase 2 : Préfiguration opérationnelle du tiers-lieu « les 3 Châteaux » sur la commune de COYE-la-Forêt.

Le financement de ces deux phases a été décliné comme suit :

- Phase 1 : **35 865.00€ HT** soit 43 038.00€ TTC
- Phase 2 : **35 775.00€ HT** soit 42 930.00€ TTC

Soit un total de **71 640.00€ HT**.

La commune a délibéré en janvier dernier et n'a pu obtenir le financement de la DETR à hauteur de 30%, en effet, les frais d'étude ne peuvent être pris en charge à eux seuls et doivent être rattachés à un projet de réhabilitation ou de construction de bâtiments.

M. le Maire précise que l'EPFLO, fait le portage, en « prêt prévisionnel » et le fait de se porter subventionneur lui permettra de se porter acteur éventuel du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une nouvelle demande de subvention auprès de l'EPFLO, à hauteur de 70% des 70 000.00€ de frais engagés, soit 49 000.00€ de dotation, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise, à hauteur de 10%, soit 7 140.00€ de dotation, pour un reste à charge de la commune à hauteur de 21.6%, soit 15 476.00€ et AUTORISE M. le Maire à demander toutes les subventions liées à ce projet décliné en deux phases.

20 IMPLANTATION DANS LES COMMUNES D'ABRI BACS POUR LES DECHETS ALIMENTAIRES / ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA CCAC ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu les statuts de l'Aire Cantilienne en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'au titre du renouvellement de l'ensemble des marchés relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la fourniture de contenants, la CCAC organisera à partir du 1^{er} semestre 2022 une collecte des déchets alimentaires,

Considérant que les foyers de l'Aire Cantilienne auront pour la plupart fait le choix d'être dotés en bacs de déchets alimentaires dédiés à la collecte en porte à porte,

Considérant qu'en complément, il est prévu le déploiement de points d'apports volontaires, sous la forme d'abri-bacs, pour les usagers ne disposant pas d'un bac à domicile (manque de place de stockage, choix de continuer à composter une partie de leurs déchets alimentaires...),

Considérant que cette mise en place d'abri-bacs aura lieu sur le domaine public ou le domaine privé des collectifs concernés,

Considérant que la présente convention établie en accord entre la CCAC et la commune ou entre la CCAC et le bailleur/la copropriété, a pour objet de fixer les modalités de cette occupation temporaire du domaine public et de définir les rôles de chacune des parties,

Vu le projet de convention placé en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par M. DESHAYES ainsi que les lieux d'implantation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention (A. MARIAGE) et la majorité des Voix POUR :

APPROUVE le projet de convention-type pour l'implantation d'abri-bacs à l'usage de la collecte des déchets alimentaires sur le domaine public communal, ci-joint annexé

- **AUTORISE** la signature des conventions correspondantes par le Maire de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

20 Informations – Questions diverses

La séance a été levée à 23h28

Fait à COYE-LA-FORET, le 08 avril 2022

P/ Le secrétaire de séance, Franck DUPONT

Le Maire

François DESHAYES

